

Code environnemental

L'action **SuperDrecksKëscht**® est un label d'efficacité des ressources développé dans le cadre de la durabilité des missions de gestion des déchets de l'État luxembourgeois. Elle s'appuie sur la hiérarchie des déchets de l'UE et la législation nationale de 2012 : prévention avant préparation en vue du réemploi, avant recyclage, avant autre valorisation (par exemple, valorisation énergétique) et avant élimination. L'accent est donc mis sur la prévention et, par conséquent, sur la gestion des ressources.

La mission de l'action **SuperDrecksKëscht**® est d'utiliser et de mettre en œuvre les informations les plus récentes afin de garantir une gestion durable des ressources au sens écologique et économique, avec un niveau de qualité élevé. L'accomplissement de cette mission permet de jouer un rôle exemplaire dans la refonte écologique de la société. Ce rôle exemplaire doit donner une impulsion à tous les acteurs de l'économie nationale dans le but de réduire la pollution de l'environnement et d'optimiser l'efficacité des ressources.

Dans cet esprit, l'action **SuperDrecksKëscht**® s'engage à protéger l'environnement, à respecter les obligations légales et autres obligations contraignantes, ainsi qu'à améliorer en permanence son système de gestion environnementale dans le but d'améliorer ses performances environnementales.

Plus précisément, l'action **SuperDrecksKëscht**® s'est fixé les objectifs suivants :

⇒ **Dans le cadre de l'économie circulaire et de la gestion des ressources**

- Économie de matières premières grâce à une gestion efficace des ressources
- Éviter les déchets
- Préparation des déchets en vue de leur réutilisation (« re-use »)
- Recyclage et valorisation au lieu de l'élimination des déchets
- Conception intelligente et durable des produits
- Nouveaux procédés de production et de re-production
- Modification des modes de consommation (« économie collaborative »)
- Transparence de tous les flux de produits

⇒ **Dans le cadre de la prévention environnementale générale et de la protection de la santé**

- Gestion de l'énergie et protection du climat
- Protection de l'environnement et durabilité chez les fournisseurs et les partenaires opérationnels
- Prévention des accidents environnementaux
- Procédures en cas d'accidents environnementaux - Réduction des impacts environnementaux

⇒ **Dans le cadre de la responsabilité sociale**

- Prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes
- Respect des normes sociales au niveau local et mondial
- Conditions-cadres équitables pour les collaborateurs et les partenaires
- Formation, information et sensibilisation à la protection de l'environnement

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les tâches de gestion suivantes doivent être mises en œuvre :

⇒ **Mesures directes**

- Mesures visant à minimiser les émissions lors du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets
- Prévention des émissions et rejets accidentels
- Évaluation préalable des incidences sur l'environnement et la société
- Examen des effets sur l'environnement et la société
- Contrôle du respect du code environnemental
- Mesures en cas de non-respect du code environnemental

⇒ **Mesures indirectes**

- Promotion du sens des responsabilités chez les collaborateurs et collaboratrices
- Information et dialogue avec toutes les parties prenantes
- Conseil à tous les partenaires
- Respect des normes environnementales par les fournisseurs et les partenaires contractuels

Juin 2024

Direction et responsable de la gestion environnementale

